

Bulletin d'histoire politique

Étude documentaire sur la milice de 1846 à 1862 (troisième partie) : le corps volontaire

Yves Tremblay



Volume 25, numéro 1, automne 2016

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1037421ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1037421ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique
VLB éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Tremblay, Y. (2016). Étude documentaire sur la milice de 1846 à 1862 (troisième partie) : le corps volontaire. *Bulletin d'histoire politique*, 25(1), 173–187. <https://doi.org/10.7202/1037421ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique et VLB Éditeur, 2016

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Étude documentaire sur la milice de 1846 à 1862 (troisième partie): le corps volontaire

YVES TREMBLAY

historien

Ministère de la Défense nationale, Ottawa

Chargé de cours, Université d'Ottawa

Les années 1853-1856 sont un tournant dans l'histoire de la milice. C'est pendant ces années que fut prise la décision de créer une petite force de volontaires locaux que l'on voulait véritablement capables de se battre, et éventuellement les substituer à la garnison de soldats réguliers britanniques que Londres menaçait plus que jamais de rappeler vers des théâtres d'opération plus actifs, en l'occurrence la Crimée¹. De fait, au printemps 1855, il reste 1900 réguliers britanniques dans la Province du Canada, et 1400 dans les provinces de l'Atlantique².

Par opposition à la populeuse milice sédentaire, seulement capable de maintenir l'ordre localement³ ou au mieux de donner un support logistique en cas d'attaque américaine, la milice volontaire aurait des effectifs réduits, mais serait bien équipée et réellement entraînée. Il ne s'agirait donc plus seulement de la « fête » du 1^{er} mai ou de la revue du 4 juin, où l'on comptait les effectifs et devait faire un peu de *drill* pendant la journée, mais de réunions hebdomadaires d'exercice avec deux semaines de manœuvres estivales.

Une force militairement peu redoutable

La rumeur d'une nouvelle loi sur la milice a d'abord le même effet que celle de 1846: elle déclenche une course frénétique aux nominations,

d'autant que plusieurs anticipent que la prochaine milice aura quelque chose de vraiment martial.

La concurrence est forte, peut-être plus qu'en 1846, car il ne s'agit plus seulement de procurer à tous les citoyens respectables l'une des nombreuses places à pourvoir dans l'immense organisation de papier qu'était la milice sédentaire⁴ – théoriquement les quelque 540 000 hommes âgés de 18 à 60 ans du Canada-Uni⁵ –, mais du choix d'une petite élite de volontaires dont on pouvait a priori croire qu'ils joueraient vraiment le rôle de soldats. À tel point que d'aucuns pensaient que l'on recherchait maintenant des chefs expérimentés, militairement parlant, d'où l'offre de service de Vincent Jannszewski de Québec :

Monsieur le Colonel SALABERRY

Monsieur le Colonel,

Je soussigné ancien militaire ayant fait les campagnes de la Russie en 1830 et 1831 sous le commandement du général Skreynecki⁶, puis celles, au service de la France en Afrique depuis 1832 jusqu'en 1837 comme Capitaine du 1^{er} Bataillon de la Légion étrangère sous le commandement du Général [sic] Trézel et Clauzel⁷ respectivement et ensuite celle de la Hongrie pendant deux ans, comme Lieutenant Colonel du Génie sous le commandement du Général Bem⁸, venant d'apprendre qu'il sera formé au Canada un corps de volontaires pour tenir en sécurité les droits et intérêts de sa Majesté Reine d'Angleterre, je viens vous soumettre, monsieur le Colonel, ma demande dans le but de vous offrir mes services les plus sincères dans ce corps d'armée en n'importe quel grade que ce soit.

Si la formation de ce corps d'armée est mise en exécution, je vous serai très obligé, Monsieur le colonel, de vouloir bien m'y introduire.

Je suis avec respect
Monsieur le Colonel
Votre très humble
Et très obéissant serviteur
Vincent Jannszewski
Québec le 15 février 1854⁹.

Il ne semble pas que les services de ce très expérimenté guerrier aient été requis. Idem pour le Suisse de naissance Jean C. Rival, même s'il précisait qu'il « s'est fait naturaliser sujet Britannique », et qu'il avait sollicité et obtenu l'appui d'un poids lourd politique, le député de Lévis, F.-X. Lemieux¹⁰.

La nature revient au galop, et malgré les velléités d'efficiency, les considérations sur la « position sociale », expression qui, on l'a vu dans les précédentes chroniques, revenait dans les lettres des solliciteurs, semblent toujours aussi décisives, du moins dans l'esprit des solliciteurs de l'élite traditionnelle. Ainsi de Philippe Aubert de Gaspé :

S^t Jean Port Joli
14 juin 1854

Monsieur Le Colonel,

J'apprends, par la rumeur publique, que des régiments provinciaux doivent être prochainement mis sur pied et m'empresse en conséquence d'offrir mes services que je remplirai avec tout le zèle dont je suis capable ; osant me flatter que vous voudrez bien soutenir mon application [sic] de la puissante influence que vous donne vos grades élevés, si vous m'en jugez digne.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le Colonel, avec la plus haute consid[ération], votre très humble et obéissant serviteur.

PH Aubert de Gaspé
Mr Le Lieut^e Colonel
Alphonse de Salaberry
Député Adjudant-Général
M. B. C. Québec¹¹

L'écrivain n'est pas le seul quémandeur. Louis-Napoléon Duvernay, fils aîné du fondateur de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (mort en 1852) et héritier de *La Minerve*, qui avait soutenu les Patriotes avant 1837, mais avait par la suite gravité vers le gouvernement responsable, puis avait été plus ou moins annexionniste (j'y viens) et évoluait maintenant vers le futur parti conservateur, pour devenir en 1864 favorable au projet de Confédération¹², était pour l'instant intéressé par une commission d'officier volontaire. Quoi de plus opportun pour cette girouette politique que de soumettre sa candidature pour une commission d'officier dans une vraie armée coloniale :

Montréal, 5 mars 1855

Mon cher Monsieur,

Désirant faire partie d'une compagnie des Corps volontaires qui doivent se former d'après le plan proposé dans un rapport des commissaires nommés à cette fin, plan qui devra recevoir, je n'en puis douter, la sanction du Gouverneur et des chambres, j'ose espérer que vous me ferez le plaisir de suggérer mon nom comme devant faire partie du Corps d'artillerie que l'on doit nommer en cette ville. Comme vous pouvez le voir par vos rapports, j'occupe actuellement le rang de Lieutenant dans le 17^{me} Bataillon. En attendant une réponse favorable de votre part je demeure votre

Humble et Obéissant
Serviteur
L.N. Duvernay¹³

Dans le registre de l'obséquiosité et de la suffisance, François Robidas de Yamachiche dépasse les précédents :

Monsieur,

Comme j'apprends que la nouvelle loi de Milice va être mise en opération, j'ose espérer que vous me permettez de vous renouveler l'assurance de mon respect pour la personne de Son Excellence et la vôtre et de rappeler à votre mémoire les espérances flatteuses qu'on m'a fait entrevoir lors de ma visite à Québec, où j'ai été, pour bien dire, confus de la réception si distinguée que vous m'avez accordée. J'ai cru, dans cette visite à jamais mémorable, qu'aussitôt la possibilité de me cadrer dans une position conforme à mes talents, arrivée, j'aurais si non [sic] le premier, du moins un des premiers choix parmi les nouvelles nominations qui pourront se faire conformément au nouveau statut. Je mets donc toute confiance en vous et, je le répète en terminant, j'ose espérer que ma mémoire sera présente à votre esprit et que vous ne manquerez pas de me faire parvenir quelques bonnes nouvelles.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Avec la plus haute considération
Votre très humble et dévoué Serviteur
Frs. Robidas¹⁴

Un nouveau pardon

Avant de constituer cette milice volontaire, il avait fallu lever un obstacle¹⁵, comme cela avait été le cas après les Rébellions de 1837-1838. Déjà en 1851 un correspondant faisait écho à une campagne d'annexion, comme je l'avais noté dans la première partie de cette série de chroniques. Rappelons les faits. Fin 1849, dans le contexte de la crise vécue par le gouvernement Baldwin-La Fontaine provoquée par la loi d'indemnisation aux victimes des pertes économiques, quelques voix canadiennes-françaises s'étaient jointes à des anglophones éminents de Montréal, dont Molson et Redpath, qui n'avaient pas digéré la fin des Corn Laws, pour réclamer l'annexion aux États-Unis. Quelques Patriotes, dont Louis-Joseph Papineau, avaient signé le manifeste annexionniste, pour nous «enlouisianiser» en quelque sorte, et d'autres personnalités avaient aussi ajouté leurs noms, dont John A. Macdonald. Politiquement, le mouvement s'étiole au début des années 1850. Entre-temps, plusieurs notables se sont compromis¹⁶, comme en 1837-1838; comme en 1846-1847, le temps de passer l'éponge était venu, cette fois après la ratification du Traité de réciprocité par le Sénat américain en août 1854¹⁷.

En novembre 1854, James Ferrier¹⁸ est lieutenant-colonel d'une «Montreal Fire Brigade», qui est aussi une unité de milice. Le lien entre cette unité militaire et les précurseurs du Service des incendies de Montréal ne ressort pas clairement du Fonds RG9, I-C-1, mais dans une autre lettre de Ferrier, du 11 septembre 1854, celui-ci demande l'autorisation d'augmenter de cinq à dix compagnies son unité, semble-t-il pour répliquer l'organisation en dix compagnies des pompiers de la Corporation de la Ville de Montréal, cela afin d'éviter la compétition des compagnies militaires entre

elles, et entre celles-ci et celles de la ville, car « there is jealousy every time we turn out¹⁹ ». En effet, il y avait récompense pour les pompiers qui arrivaient les premiers sur les lieux d'un incendie. La perspective de porter les armes pour de vrai semble aussi stimuler la demande que fait Ferrier quelques semaines plus tard d'obtenir sa réintégration, dans son ancien rang, « of which I was deprived by my indiscretion in signing the Annexation document », vraisemblablement le manifeste annexionniste d'octobre 1849.

La loi n'est pas encore déposée que Elgin décide de pardonner les officiers qui se sont compromis. Je traduis :

Government House, Québec

Lundi, le 18 décembre 1854

Présent :

Son Excellence Earl of Elgin and Kincardine, Gouverneur Général, etc.

En conseil.

L'attention de son Excellence le Gouverneur Général ayant été attirée sur le sujet de plusieurs parties qui ont vu leurs nominations par la Couronne annulées, pour motif d'avoir tenté d'obtenir la rupture des liens entre la Grande-Bretagne et le Canada, et annexer cette Province à la République avoisinante, son Excellence étant porté à croire que l'état d'esprit qui avait donné lieu à ce procédé est heureusement disparu, et que la majorité de ceux qui y avaient pris part sont maintenant très sensibles au fait que l'avancement et la prospérité de ce pays se réalisera et se continuera par le maintien d'une dépendance avec la Grande-Bretagne, a le plaisir d'ordonner que les susdites parties recouvrent leurs anciens grades et fonctions au service de la Couronne aussitôt que les circonstances le permettront²⁰.

L'amnistie ne fait pas que des heureux, car quelques individus ont des inquiétudes. Ainsi du docteur J.S. Leprohon, chirurgien du bataillon de son parent, que l'on a déjà rencontré : « j'ai occupé ce grade de chirurgien jusqu'au mouvement annexionniste. / Comme il a été convenu de passer l'éponge sur cette époque, et d'oublier chacun nos torts réciproques, pour le plus grand bien de nôtre [sic] commune Patrie, j'aimerais néanmoins que le tems [sic] déjà passé au service de Sa Majesté ne soit pas oublié si vite et que ma commission fût datée de l'époque à laquelle Son Excellence le Gouverneur Général²¹ » etc. ; autrement dit, le docteur Leprohon demande que sa « suspension » de quelque cinq années ne lui fasse pas perdre son ancienneté dans le grade...

Ferrier demandait, en même temps que la réorganisation de la Montreal Fire Brigade militaire, que ses hommes soient armés et habillés aux frais du gouvernement, ce qui leur aurait permis de tenir des séances régulières de *drill*, indication que la milice ne s'entraînait plus. Il n'est pas le seul à faire ce genre de requête, alors que la loi de 1855 n'est encore qu'une rumeur. Le lieutenant-colonel Denison demande des épées et des carabines

de cavalerie pour ses dragons de Québec²², tandis que George Betts de Grenville se plaint de l'ignorance qu'ont les hommes des rudiments du maniement des armes²³.

La commission qui avait étudié la milice au printemps 1855 fit rapport, et à la fin de l'année une nouvelle Loi sur la Milice reçoit la sanction royale. Cette loi reconduit la milice sédentaire, quelque 250 000 hommes théoriquement pour le Canada-Est, mais dans la réalité non mobilisable pour un conflit majeur²⁴, et introduit des dispositions nouvelles sur la formation d'une milice dite « volontaire » d'au plus 5000 hommes, équipés et instruits dix jours par année, mais vingt dans le cas des unités d'artillerie volontaires. À noter que pendant l'entraînement annuel les volontaires sont rémunérés, d'où peut-être le succès de la loi²⁵, que d'aucuns considèrent comme la date de fondation de l'Armée canadienne²⁶. Il semble bien, comme cela avait été le cas sous le Régime français, que l'on envisageait de cantonner la milice sédentaire dans un rôle de soutien logistique, et que les opérations actives contre les États-Unis, toujours l'ennemi envisagé à cette époque, seraient menées par la milice volontaire supportée par un noyau de soldats britanniques. Pour aider à former les nouvelles unités, l'Armée britannique préleva d'ailleurs sur ses stocks vingt-neuf pièces d'artillerie de campagne tout équipées avec rechange et munitions. Par ailleurs, le Colonel de Rottenburg, qui prend alors la fonction d'Adjutant-général de la Milice, un officier en demi-solde de l'Armée britannique qui continue à toucher sa pension, augmentée de 750 £ payées annuellement par le Canada-Uni, adopte une politique conciliante en matière d'unités « ethniques » de Highlanders ou irlandaises ou canadiennes-françaises. Ce serait un bon départ si ce n'est que presque aussitôt le gouvernement autonome du Canada-Uni renâcle à payer : il n'achète que la moitié des équipements nécessaires pour les troupes volontaires levées²⁷.

L'année suivante, des amendements sont apportés afin de permettre la création d'unités de volontaires non rémunérés, indication que la « demande » sociale pour cette « vraie » armée était grande, mais que le gouvernement ne voulait pas prendre des engagements financiers trop considérables ; et surtout, le gouverneur général obtient le pouvoir de supprimer la revue annuelle des unités de milice sédentaire. Dans les faits, c'est la fin de l'idée de conscription universelle²⁸ et, à terme, cela conduira à l'abolition de la milice sédentaire au XX^e siècle²⁹. Un autre effet est que les unités de volontaires sont concentrées dans les principales villes, ce qui coupe le monde rural d'une expérience militaire minimale. Des offres de service dans la force volontaire en provenance de lieux éloignés non stratégiques deviennent par conséquent sans intérêt pour le gouvernement, message implicite qui n'a pas été compris par nos élites traditionnelles de Saint-Jean-Port-Joli et de Yamachiche.

Cependant, les offres de service sont d'autant plus intéressées que la nouvelle loi prévoit la décentralisation de l'administration militaire par la création de districts militaires, chacun avec un assistant à l'adjutant-général, une fonction rémunérée que E. Duchesnay, de Sainte-Marie-de-Beauce, sollicite au nom de Thomas Jacques Taschereau pour le district n° 3³⁰. Robert Lovelace, correspondant fréquent du bureau de l'adjutant-général, dans un beau mémoire calligraphié de mars 1855, demande aussi une nomination de ce genre³¹.

Ironiquement, l'une des fonctions les plus intéressantes après l'officier rémunéré est sans doute celle de chef de musique militaire, car non seulement les musiciens militaires accompagnent la troupe, mais, dans les villes, ils animent une bonne partie de la vie musicale. Ainsi, Vital Brossart, instituteur, écrit à l'adjutant :

Je vous prie de m'excuser si je prends la liberté de réitérer à la demande que je vous ai envoyée il y a environ quinze jours au Bureau de l'adjutant à Québec. J'ignore encore d'après la lettre que vous m'avez envoyée si en effet je suis pris en considération pour entrer comme chef de musique en second dans la milice qui doit s'organiser, vu que la loi est devenue en force comme je le pense.

Malheureusement pour notre instituteur, l'adjutant répondra qu'il n'y a pas de formations de musique prévues pour la Milice volontaire³².

Dans tout ceci, depuis 1846, l'odeur de la poudre est bien peu évoquée. Mais les choses vont changer, comme les quelques références à l'entraînement et à l'équipement dans les dernières lettres l'indique. Une requête plus originale est celle que L. Lemoine de Québec formule à de Salaberry dans une lettre du 27 août 1855 :

Je prends la liberté de me servir de votre intermédiaire pour proposer aux autorités militaires que j'ai trouvé le moyen de faire porter les fusils et pistolets a [sic] une aussi grande distance et justesse que les carabines et pistolets Minié; pour cette [sic] essai je demande que les Autorités me procurent un fusils [sic] de Munition soit à capsules ou à pierre, ainsi qu'un pistolets d'Arsons [sic], pourvu que ses [sic] armes ne soient pas hors de services. Après que j'aurai prouvé l'efficacité de ma méthode, je vous donnerai les prix de chaque arme³³.

Lemoine s'inspire du système balle-fusil de Claude Étienne Minié, officier de l'Armée française et inventeur connu. Sa balle conique était introduite dans un fusil à chargement par la bouche à âme rayée, comme celui des carabines de l'époque, connues pour leur précision mais difficiles à charger. Ainsi, le procédé de Lemoine, qui nous est inconnu³⁴, aurait permis de recycler les gros stocks de l'Armée britannique – la même commission qui avait préparé la loi de 1855 recommandait un inventaire pour 100 000 hommes³⁵ – à des coûts que l'on pouvait supposer inférieur à l'achat de fusils neufs. Comme en fait foi une mention de la main d'un

secrétaire de Salaberry, « la demande a été accordée le 10 septembre 1855 ». Mais il n’y a pas d’autre lettre de Lemoine indexée dans les lettres reçues du fonds RG9 I-C-1, ni après celle-ci, ni avant. Le problème était sans doute la difficulté de ré-usiner des canons de fusils non rayés. De toute façon, le système proposé par Lemoine était en voie de devenir obsolète du fait de l’introduction du chargement par la culasse³⁶.

* * *

Un aparté. La venue d’une troupe de soldats entraînés (beaucoup s’en faut, mais je me permets d’abuser), fait que la question de la discipline se pose réellement, car sous le régime de la milice sédentaire de tous les hommes valides, les possibilités de discipliner les récalcitrants étaient pratiquement inexistantes. Un exemple cocasse suffit ici. C’est une affaire assez embrouillée concernant deux soldats de la Batterie d’artillerie de la Milice volontaire de la ville de Québec, qui auraient été pris en flagrant délit d’ivresse un soir glacial de novembre 1855. Les hommes en question auraient été non seulement ivres, mais ils auraient désobéi, et c’est cela qui est le plus grave, lorsqu’un officier supérieur leur a demandé les clefs de la remise où était rangée la baignoire devant servir au capitaine Shrapnel. L’imprécision de l’accusation, en grande partie du fait de l’obscurité ce soir-là, et la déposition de l’un des soldats incriminés, conduisirent les autorités à conclure à une insuffisance de preuves. La déposition en question est amusante, et je ne peux résister à la citer in extenso :

Province du Canada

District de Québec

Je, Auguste Gagné, de la cité de Québec, après avoir prêté serment sur les Saints Évangiles, déclare et dis: J’étais couché avec Laurent Boutet, gardien nommé pour prendre soins des effets appartenant à la Batterie d’Artillerie de Campagne de la Milice Volontaire de Québec, dans une chambre où sont lesdits effets.

Le dit Laurent Boutet craignant de passer la nuit seul dans cette chambre, m’avait demandé pour y passer la nuit avec lui.

Que vers le 20 de Novembre dernier il est entré dans la chambre, entre 9½ & 10 heures du soir deux hommes dont j’ignore les noms, et m’ont demandé les clefs d’une petite bâtisse près de celle où nous étions, et qui est aussi en possession du Capitaine Gamache, je leur ai répondu que je n’avais pas les clefs & que Laurent Boutet, celui qui était couché près de moi, les avaient [sic]. Ce dernier, après leur avoir refusé les clefs, ils sont partis en disant qu’ils trouveraient bien les clefs. J’étais alors couché sur des couvertes sur le plancher de la dite chambre, il y avait près du lit une chandelle dans un chandellier [sic], que j’ai éteinte en me couchant, et j’ai pris la précaution de mettre la main sur la mèche afin d’éteindre le feu complètement. J’affirme & je jure de plus que je n’étais pas ivre. Il y avait une bouteille près la tête de mon lit, pleine d’eau. N’ayant pas de feu dans cette chambre, il nous était impossible de garder de l’eau dans un seau, parce qu’elle gelait immédiatement, de sorte qu’avant de me coucher j’avais empli cette bouteille d’eau pour la mettre dans les couvertes afin de l’empêcher de

geler, ce que ayant oublié de faire ladite bouteille était restée près de notre lit. Les deux hommes avaient une chandelle allumée, car il faisait très noir dans cette chambre & il n'y avait aucune lumière.

Je ne dis rien de plus.

Québec 13 décembre 1855

Augustin X Gagné

Marque

Assermenté devant moi

Ce 13 décembre 1855

[signature en partie illisible, DeRoy, J.P.]³⁷

L'approche de la Confédération

C'est la Guerre de Sécession américaine qui allait véritablement ramener l'odeur de la poudre aux narines canadiennes. Il apparaît clairement que la menace constituée par les Nordistes ne pouvait être parée par la Milice sédentaire ou par la nouvelle Milice volontaire sans aide britannique. À l'été 1861, c'est l'inventaire d'artillerie qui préoccupe d'abord l'adjudant-général, même si ce n'est pas sa responsabilité en système militaire britannique, car les adjudants s'occupent du personnel, alors que le « Master of Ordnance » se charge du matériel. Mais dans la Province du Canada, seul le bureau central de l'adjudant dispose de ressources humaines et financières conséquentes ; et de l'autorité légale pour établir des contrats. Ainsi, le bureau de l'adjudant est-il impliqué dans la recherche de locaux d'entreposage pour les munitions et autres équipements d'artillerie que le War Office britannique se propose d'envoyer au Canada, pour augmenter l'inventaire à 300 coups par canon³⁸.

Un peu comme cela avait été le cas en 1846-1847 et en 1854-1855, les offres de service commencent à arriver à la fin de 1861. Et, étrangement, la question de la loyauté, que l'on avait un peu perdue de vue, reste pour quelques-uns un point de friction douloureux. Ainsi de J. Bureau de Saint-Rémi, un poids lourd de la politique canadienne en cette avant-veille de la Confédération :

Saint-Rémi, 18 Déc. 1861

Vous avez là l'occasion de connaître mes sentiments dans l'éventualité d'une guerre avec les États-Unis. L'on se demande naturellement si l'on peut compter sur la loyauté des habitants du Sud qui se sont montrés en 37 et 38 hostiles à la mère patrie. Je représente un de ces comtés et je n'hésite pas à dire que l'on peut compter sur la fidélité de ces habitans [sic]. Je ne manquerai pas d'ailleurs d'entretenir mes bons sentiments chaque fois que j'en aurai l'occasion. Pour ma part, je ne veux pas être le dernier dans un moment de graves difficultés à offrir mes services actifs aux autorités militaires du Canada. Je vous autorise, si vous le jugez à propos, d'être mon interprète auprès de Son Excellence ou des autorités militaires en leur offrant ma coopération active pour la défense de notre Pays. En agissant ainsi, je ne fais que consulter que mes propres sentiments³⁹.

On a plutôt l'impression que Bureau s'exprime à titre personnel, que la protestation de loyauté est par conséquent toute relative. Quoi qu'il en soit, Bureau finissait de retourner sa veste et allait pleinement en profiter⁴⁰.

Dans un registre diamétralement opposé, la crainte du conflit suscite opportunément, si l'on peut dire, la demande de mise à la retraite d'A. LaRoque :

Je crois devoir vous écrire (au moins en particulier) pour vous dire que ma santé, mes forces ne me permettraient pas de faire aucun service actif, surtout des devoirs du rang que j'occupe dans la Milice Sédentaire. Je ne veux pas quitter mon poste au moment où l'on peut avoir besoin de moi, mais je crois, aussi devoir vous prévenir que je ne suis pas capable de soutenir aucune fatigue, pas même de l'exercice du drill : – aucun autre service, de bureau, par exemple, que je pourrais rendre, je le ferai avec plaisir⁴¹.

LaRoque sent peut-être que les choses changent : le 18 décembre 1861, les services de l'adjudant envoient au moins vingt télégrammes dans diverses villes du pays pour appeler de nouveaux miliciens volontaires à se présenter aux unités existantes ou à former de nouvelles unités⁴². La crise éclate donc juste avant les fêtes de fin d'année, propices aux échauffements familiaux, et pourquoi pas patriotiques. Les jeunes cervelles sont promptes à ce genre d'énervement. Ainsi des jeunes hommes qui reviennent à l'Université Laval en janvier 1862 :

Les élèves pensionnaires de l'Université Laval, à peine revenus de leurs vacances de Noël, m'ont témoigné le désir de prendre part au mouvement patriotique qui, en ce moment, anime toute la jeunesse Canadienne pour la défense de la patrie.

Les directeurs de l'établissement ont bien à cœur de seconder autant que possible cette noble et légitime ardeur.

Mais il est à craindre qu'un enrôlement régulier de ses [sic] jeunes gens confiés à nos soins par leurs parents, ne nuise grandement à leurs études professionnelles et au bon ordre si nécessaire dans toute maison d'éducation.

De plus, la plupart étrangers à la ville de Québec, doivent avant longtemps se disperser dans les différentes parties du pays.

Nous avons pensé que le meilleur moyen de remédier à ces difficultés serait de demander à qui de droit un maître d'exercices militaires qui vint leur donner des leçons dans une des salles de l'Université. Nous en avons fait préparer une pour cet objet et elle doit servir aussi aux exercices de Monsieur les Officiers du 1^{er} bataillon à qui nous l'avons prêtée bien volontiers.

En ajoutant à nos élèves pensionnaires de l'Université Laval un certain nombre d'élèves externes non encore enrôlés comme volontaires dans les compagnies de la ville, nous pourrions présenter à l'exercice une quarantaine de jeunes gens pleins de bonne volonté. Si plus tard leurs services sont requis, il sera toujours temps de les enrôler régulièrement et aussitôt ils seront prêts à combattre avec les armées.

Parmi les élèves du Petit Séminaire, il y a aussi un certain nombre de jeunes et braves enfants du Canada qui ne voudraient pas rester en arrière de leurs aînés et pour qui le sacrifice de quelques heures par semaine consacrées à des exercices, semblerait bien léger.

J'ose donc vous prier, Monsieur, de nous accorder un bon maître d'exercices militaires. Je n'ignore pas que notre demande est un peu en dehors des règles ordinaires, mais je me flatte que les autorités supérieures auront égard aux circonstances particulières dans lesquelles se trouvent placés ces jeunes gens.

Les heures qui nous conviendraient le mieux seraient entre midi et deux heures, de sorte que le maître qui viendrait ici serait toujours libre le soir, temps où s'exercent la plupart des compagnies de la ville.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très dévoué serviteur.

P.A. Taschereau, Ptre
Sup. du Sém. de Québec & Recteur de l'Un^e Laval⁴³.

En somme, le père Taschereau propose de créer une école de cadets qui canaliserait l'énergie débordante de ces jeunes gens, qui n'auront donc pas à se porter véritablement volontaires, idée qui sent le désordre. On ne peut pas manquer de faire la comparaison avec les unités d'élèves-officiers de réserve des universités de 1940-1945, dans lesquelles bien des jeunes gens étaient en quelque sorte protégés des effets de la conscription, par «égard aux circonstances particulières dans lesquelles se trouvent placés ces jeunes gens». Une autre conception de la masculinité ressort de cette veillée d'armes⁴⁴. On entre dans l'ère moderne.

Conclusion

Une politique de conciliation, de pardon même, fut appliquée aux cas de sujets déloyaux de langue anglaise et de langue française en 1846 et en 1854, ce qui laisse supposer que l'affaiblissement de la culture militaire canadienne-française, après 1815 selon Roch Legault, dans les années 1820 et 1830 selon René Chartrand⁴⁵, n'est pas encore complètement réalisée avant la fin des années 1850.

Le déclassement militaire est un processus culturel long. Il s'écoule sur environ un siècle et n'est à peu près terminé qu'au début des années 1860 avec la Guerre de Sécession américaine, dernière faillite de l'idée de milice si je me fie aux lettres adressées au bureau de l'adjutant-général⁴⁶. Dans le monde anglophone, c'est à peu près la même chose, sauf que l'influence britannique ralentit le processus de déclassement militaire, qui là tardera jusqu'au XX^e siècle. Autrement dit, avec l'embourgeoisement (au sens culturel large, pas seulement économique), le métier militaire perd de son aura, situation exacerbée au Québec par le faible lien avec la «mère patrie». Ce sont évidemment là des hypothèses qu'il faudrait démontrer rigoureusement. La preuve, présentée sommairement dans les trois parties de cette étude documentaire, existe.

Les textes ont leur importance. L'exploitation vraiment systématique d'un fonds particulièrement dense et riche, dans lequel, je pense l'avoir

montré, l'interprétation est souvent explicitement présente dans les documents mêmes, représente une occasion en or de rafraîchir l'étude non seulement des affaires militaires du XIX^e siècle, mais également toute une variété d'objets aussi intéressants que la Guerre des éteignoirs, la crise annexionniste, etc. On pourrait également retoucher l'histoire de la représentation qu'ont d'elles-mêmes les élites et peut-être, pour effleurer un genre devenu populaire, y observer certains aspects de l'histoire de la masculinité.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. F.M. Buford établit un lien direct entre son désir de lever une unité de milice volontaire pour la défense des dominions et la « present crisis » qui « may be deemed requisite to withdraw the regular troops for more active service elsewhere ». Voir RG9, I-C-1, vol. 61, 11 mai 1855.
2. G.F.G. Stanley, *Nos soldats: l'histoire militaire du Canada de 1604 à nos jours*, adaptation et traduction de Serge Bernier, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1980, p. 290.
3. Allan Greer, *Habitants et patriotes: la Rébellion de 1837 dans les campagnes du Bas-Canada*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1997 (éd. orig. 1993), p. 99.
4. Je cite ici G.F.G. Stanley, *op. cit.*, p. 287, mais l'expression était déjà employée à l'époque par le capitaine Moore dans l'incipit de son long mémorandum sur la création d'une Force militaire coloniale au Canada: « The Militia Force of Canada having its existence only on paper, it is suggested that the present system be totally abolished », etc., dans RG9, I-C-1, vol. 61, novembre 1854, p. 1 de 17.
5. René Chartrand, *Le patrimoine militaire canadien d'hier à aujourd'hui, tome II: 1755-1871*, Montréal, Art Global, 1995, p. 165, donne 534 000 pour l'année du recensement de 1851-852. Ils étaient 246 000 en 1846 (*Ibid.*, p. 164).
6. Le général Jan Skrzynecki, dernier chef militaire de la révolte de 1830-1831, défait par les Russes le 26 mai 1831, défaite après laquelle beaucoup de soldats polonais se réfugièrent dans l'empire autrichien pour ensuite se disperser ailleurs.
7. Camille Alphonse Trézel, commandant de plusieurs expéditions en Algérie de 1831 à 1837, plus tard pair de France et ministre de la Guerre; Bertrand Clauzel, général en chef en Algérie en 1830-1831 et 1832-1837, plus tard maréchal de France.
8. Józef Zachariasz Bem, général polonais exilé à Paris en 1831, à nouveau à la tête d'une armée polonaise lors du soulèvement de 1848, puis, réfugié en Hongrie, passe au service du gouvernement Kossuth pour lequel il mène une brillante campagne contre les Russes et les Autrichiens avant d'être défait en 1849, pour finalement se réfugier en Turquie et se convertir à l'islam avec 6 000 de ses hommes, et ainsi devenir général ottoman !
9. RG9, I-C-1, vol. 12.
10. RG9, I-C-1, vol. 12, 13 septembre 1854, pétition de Rival présentée par une lettre signé « F. Lemieux ». Je présume qu'il s'agit du député, futur ministre et futur conseiller législatif, celui dont parle Andrée Désilets, « Lemieux, François-Xavier », dans Frances G. Halpenny et Jean Hamelin (dir.), *Dictionnaire*

biographique du Canada, volume IX: de 1861 à 1870, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1977, p. 509-511.

11. RG9, I-C-1, vol. 12, 14 juin 1854.
12. Je suis ici Jean-Marie Lebel, «Duvernay, Ludger», dans Frances G. Halpenny et Jean Hamelin (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada, volume VIII: de 1851 à 1860*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1985, p. 286-292.
13. RG9, I-C-1, vol. 13.
14. RG9, I-C-1, vol. 13, 26 juin 1855.
15. Le lien entre le pardon des annexionnistes et un délai dans la constitution d'une milice volontaire est explicitement fait dans deux lettres de J.B. Turner proposant de créer une compagnie indépendante d'artillerie à Ottawa. Voir RG9, I-C-1, vol. 61, 27 déc. 1854 et 26 mars 1855.
16. L'annexionnisme est un élément important de la thèse de Fernand Ouellet, *Histoire économique et sociale du Québec 1760-1850: structures et conjonctures*, Montréal, Fides, 1966, p. 519-522 et 536-537 en particulier. Si l'on suit Ouellet, l'annexionnisme est parfaitement synchronisé avec l'application de la Loi sur la Milice de 1846. Cependant, le déterminisme économique de cette thèse (voir par exemple la p. 535) fait dire à son auteur que le transfert du patronage de l'entourage des gouverneurs à celui des ministres du gouvernement responsable, indéniable, aurait eu pour objectif de «susciter une bourgeoisie d'affaires canadienne-française» (*Ibid.*, p. 534). À lire les lettres à l'adjutant-général des années 1850-1860, on a plutôt l'impression d'une élite qui s'accroche un statut et qui cherche la protection des puissants, ce pas uniquement pour des motifs économiques.
17. Sur les débuts de cette crise, voir la belle page web de Richard Lebœuf-McGregor, «La crise annexionniste de 1849-1850», article mis en ligne le 4 janvier 2012, www.1837.qc.ca; Présentation succincte et claire dans Edgar McInnis, *Canada: A Political and Social History*, Toronto, Holt Rinehart and Winston of Canada, 1977 (1947), p. 287-293.
18. Apparemment, c'est l'un des fils de James Ferrier, né en 1800, l'homme d'affaires connu, un temps maire de Montréal. Gerald J.J. Tulchinsky, «Ferrier, James», dans Frances G. Halpenny et Jean Hamelin (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada, volume XI: de 1881 à 1890*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1981, p. 346-348, n'a pu déterminer combien d'enfants Ferrier père avait, sinon pour dire qu'il avait «au moins» deux filles et deux garçons, dont l'un se prénomait aussi James et était adulte à la fin des années 1840.
19. RG9, I-C-1, lettre de J. Ferrier du 11 septembre 1854.
20. RG9, I-C-1, vol. 12, 18 décembre 1854 pour le manuscrit original; RG9, I-C-1, vol. 61, même date pour la version imprimée, les deux versions étant signées par W.H. Lee, secrétaire du conseil exécutif. La version manuscrite porte le paraphe d'Elgin.
21. RG9, I-C-1, vol. 13, 22 août 1855. J'ai trouvé peu de choses sur cette famille Leprohon, sinon que madame l'épouse du docteur Leprohon, née Rosanna Elenor Mullins, était l'auteure de contes folkloriques sur les habitants, contes populaires dans les années 1850-1860. Voir Henry J. Morgan, *Sketches of celebrated Canadians and persons connected with Canada from the earliest period in the*

history of the province down to the present time, Québec, Hunter Rose et Co., 1862, p. 746-747.

22. RG9, I-C-1, vol. 61, 14 septembre 1854.
23. RG9, I-C-1, vol. 61, 13 octobre 1854. Cette lettre fait penser au témoignage de madame Jameson sur la journée de revue à Erindale le 4 juin 1837 que cite G.F.G. Stanley, *op. cit.*, p. 287-288 : rassemblement colorée, folklorique, amusant mais très peu martial. Il n'y avait aucune distribution d'armes et aucun exercice avant les Rébellions selon Allan Greer, *Ibid.*, p. 99.
24. G.F.G. Stanley, *op. cit.*, p. 287.
25. *Ibid.*, p. 291. À cet effet, A. de Salaberry reçoit l'ordre de Georges-Étienne Cartier le 21 mars 1855, c'est-à-dire après le dépôt du projet de loi mais avant l'adoption de celle-ci, qu'il aura à faire rapport sous la forme tabulaire habituelle des noms des officiers et commis payés, avec leurs titres et positions, la durée de leur service et les sommes qu'ils reçoivent, etc. (voir RG9, I-C-1, vol. 13). Cependant, la question de savoir exactement ce qui était payé, la solde et/ou les pièces d'équipement indispensables, n'était pas réglée à la fin de 1855, comme en fait foi la lettre de J.B. Turner d'Ottawa du 21 décembre 1855 (voir RG9 I-C-1, vol. 129), qui se soucie en particulier d'être remboursé pour l'achat de... trompettes. La question des locaux non plus, les entrepôts pour l'artillerie étant un gros problème dans les petites villes où l'on avait maintenant des miliciens volontaires. Voir deux lettres de George-Étienne Cartier des 24 et 27 décembre 1855 à propos de ce problème, dans RG9, I-C-1, vol. 129.
26. C'est l'avis du plus connu des historiens officiels canadiens, C.P. Stacey, *Introduction à l'histoire militaire à l'intention des étudiants canadiens*, 6^e éd., 4^e impr. Ottawa, Quartier général de la Défense nationale, s.d., p. 13. Stanley est aussi de cet avis (*op. cit.*, p. 291).
27. J. Mackay Hitsman, « Defence of Canada 1763-1871 : a study of British strategy », thèse de doctorat (histoire), Université d'Ottawa, 1964, p. 224-227. C'est aussi l'avis de W.L. Morton, qui a une formule lapidaire : « The Province had not added self-defence to self-government » (*The critical years: the union of British America 1857-1873*, Toronto, McClelland and Stewart, 1968 (1964), p. 9. Rottenburg sera en poste jusqu'en 1858 (H.J. Morgan, *op. cit.*, p. 69-701).
28. G.F.G. Stanley, *op. cit.*
29. Il n'y a plus de milice sédentaire composée de tous les hommes valides dans la Loi sur la Défense nationale de 1950.
30. RG9, I-C-1, vol. 126, 27 août 1855. Voir aussi l'offre de William Barker du 12 juin 1855 pour le poste dans le district n° 18 (RG9, I-C-1, vol.61).
31. RG9, I-C-1, vol. 13, 1^{er} mars 1855.
32. Réponse résumée en anglais sous la mention d'indexation, RG9-I-C-1, vol. 13, 28 septembre 1855. Sur l'importance des fanfares dans l'histoire musicale du Québec, voir l'article récent de Luc Bellemare, « L'héritage musical du Québec », *L'Action nationale*, vol. CIV, n° 1, janvier 2014.
33. RG9, I-C-1, vol. 13.
34. Le nom ne se trouve nulle part dans le *Dictionnaire biographique du Canada*. L'index des brevets d'invention en ligne de BAC commence malheureusement en 1869 : un seul Lemoine y paraît au XIX^e siècle, prénommé Prosper, de Chambly, un inventeur ayant breveté une bêche à rigole en 1873.

35. G.F.G. Stanley, *op. cit.*, p. 290.
36. Sur la modernisation de l'armement dans le contexte du retrait appréhendé de la garnison des réguliers britanniques et de la création de la milice volontaire, voir René Chartrand, *op. cit.*, p. 187-189.
37. RG9, I-C-1, vol. 129, rapport de F. Gamache, l'officier commandant les deux hommes à qui l'on avait demandé des explications, au baron de Rottenburg, adjudant-général pour la Milice à Québec, 14 décembre 1855. Shrapnel est bien le nom de l'officier à la baignoire. La déclaration de Gagné, analphabète qui signe d'une croix, est reçue par un juge de paix local. À noter que plusieurs procès-verbaux de cours martiales se trouvent dans ce fonds.
38. RG9, I-C-1, vol. 14, lettre du 20 juillet et inventaire du 29 juillet 1861.
39. RG9, I-C-1, vol. 14. Bureau souligné.
40. Notaire de profession, député rouge de Napierville depuis 1854, il démissionnera pour devenir conseiller législatif en 1862-1863. Il entre brièvement au cabinet comme Trésorier provincial, mais est à nouveau député en 1863, puis finalement devient un sénateur affilié aux Libéraux au début de la Confédération. Voir sa brève biographie en ligne sur le site de l'Assemblée nationale du Québec, www.assnat.qc.ca.
41. RG9, I-C-1, vol. 14, lettre du 21 décembre 1855. LaRocque souligné.
42. Vingt télégrammes accusent réception de l'appel par l'adjudant-général, RG9, I-C-1, vol. 14. Les télégrammes étaient rares jusque-là dans ce fonds. Est-ce la première fois dans l'histoire militaire canadienne que le télégraphe électrique joue un rôle important ?
43. RG9, I-C-1, vol. 14, 13 janvier 1862.
44. Le problème pourrait être posé en suivant l'opposition que fait pour la France du XIX^e siècle André Rauch dans les chapitres II (sur le mythe du grognard) et III (sur le modèle bourgeois) de son *Crise de l'identité masculine 1789-1914*, Paris, Hachette Littératures, coll. « Pluriel », 2000, p. 47-120. Le fonds que je présente ici ne serait alors qu'un adjuvant à une recherche à mener par exemple dans les archives des collègues, un peu comme celle de Louise Bienvenue et Christine Hudon sur une période un peu postérieure à la nôtre dans « Des collégiens et leurs maîtres au tournant du XX^e siècle », *Globe, revue internationale d'études québécoises*, vol. 8, n^o 2, 2005, p. 41-71.
45. Roch Legault, *Une élite en déroute : les militaires canadiens après la Conquête*, Montréal, Athéna éditions, 2002, 202 p. ; René Chartrand, *op. cit.*, p. 143-145. Voir aussi la seconde partie de cette série.
46. La Province du Canada veut appeler 38 000 miliciens volontaires à l'entraînement et envisage une force de 100 000 hommes (!) pendant un moment, mais le parlement du Canada-Uni va rejeter un projet de loi coûteux à cet effet en mai 1862, faisant dire à un parlementaire canadien-anglais que chaque soldat britannique a empêché cent colons de se livrer aux exercices militaires. Voir Desmond Morton, *Histoire militaire du Canada*, nouv. éd. rev. et augm., Montréal, Athéna éditions, 2009, p. 102.